



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 16 septembre 2024

Convocation du 04 septembre 2024

En Exercice : 10 L'An Deux Mil vingt-quatre,
 Présents : 06 Le seize septembre à dix-huit heures et trente minutes
Votants : 09

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Jean-Marc LEGER, Michel BREHIN Adjoint au Maire, Nicole BASLY, Sylvie BREUILS, Marie-Christine SIONNEAU, Conseillers.

Absents excusés : MM. Paul de LABARTHE (pouvoir donné à G. LECOQ), Benoît LEPROVOST (pouvoir donné à M. BREHIN), Bruno MANCEL et MME Isabelle DEGUEROIS (pouvoir donné à S. BREUILS).

Madame Nicole BASLY est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (en date du 08 juillet 2024) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le Procès-Verbal du 08 juillet 2024 est adopté par la majorité du Conseil Municipal.

N° 2024 - 26

**FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES -
 BP PRINCIPAL ET BP ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : le Maire

Il convient de procéder à deux décisions modificatives pour l'ajustement de crédits ;

Budget assainissement : virement de crédits

INTITULÉ DES COMPTES	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	comptes	montant	Comptes	montant
Charges locatives	614 (011)	30.00 €		
Déficits sur opération de gestion			6583 (65)	30.00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		30.00 €		30.00 €

Budget principal : augmentation de crédits

INTITULÉ DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	comptes	montant	Comptes	montant
Autres restitutions, dégrèvements/contributions directes	7391118 (014)	1 627.00 €		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 627.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) D'approuver les deux décisions modificatives tel que présentées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 09

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 27

**RECENSEMENT POPULATION 2025 - RECRUTEMENT
DE L'AGENT RECENSEUR**

Rapporteur : le Maire

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 5 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Il convient de procéder au recrutement de l'agent recenseur selon les modalités suivantes :

- Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- Rémunération forfaitaire brute de 875 € pour la totalité de la vacation.

Monsieur Jean-Marc LEGER, en tant que coordonnateur du recensement 2025, propose la candidature de M. YVERT Gérard.

Monsieur LEGER précise que cette rémunération est légèrement supérieure au S.MIC. La durée de travail est de 15 jours maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De créer un poste de vacataire pour assurer le bon déroulement du recensement de la population en 2025 ;
- 2) De rémunérer l'agent recenseur vacataire par un forfait de 875 € brut ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 09

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 28

NOËL DES ENFANTS - MISE EN PLACE D'UN FEU D'ARTIFICE

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire propose le tirage d'un feu d'artifice lors du Noël des enfants qui se déroulera le 15 décembre 2024 à la salle des fêtes vers 18H00.

L'entreprise SEDI a fourni un devis à hauteur de 1 416.67 € H.T pour un feu d'artifice de 10 mn.

Madame Sylvie BREUILS demande les garanties de l'entreprise SEDI en cas d'annulation pour cause de mauvais temps.

Monsieur le Maire répond que le feu d'artifice, dans ce cas précis, sera tiré à une période ultérieure en commun accord avec les deux parties.

Monsieur le Maire précise que ce type de feu d'artifice est tiré à une distance de 50 mètres. Cela nécessite uniquement un arrêté du Maire et l'accord de l'agriculteur pour l'utilisation du champs.

Monsieur Jean-Marc LEGER propose le devis de l'entreprise PREVOT à hauteur 1 299.00 € T.T.C pour 12 minutes mais ce prix n'inclut pas les artificiers. Dans ce choix, ce sera à la mairie de trouver des artificiers et de les rémunérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider le devis de l'entreprise SEDI à hauteur de 1 416.67 € H.T ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 09

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 30

**RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TAUX
HORAIRE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : le Maire

La secrétaire principale de mairie a fait une demande de congé de proche aidant au vu de la situation d'handicap de sa fille ; selon les pièces fournies, ce congé s'applique de droit. Les fonctionnaires bénéficient d'un congé de proche aidant créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Les conditions de mise en œuvre du congé des fonctionnaires sont fixées par le Décret n°2020-1557 du 8 décembre 2020. Le fonctionnaire choisit de prendre un congé total ou partiel sur la durée qu'il souhaite. Il n'est pas rémunéré pendant la durée du congé.

La secrétaire principale a demandé une réduction de temps travail de 2 heures par semaine sur son temps partiel durant tout l'exercice de ses fonctions au sein de la commune.

Vu le C.G.C.T et son article L631 ;

Vu le code du Travail et notamment son article L3142-16 ;

Vu le décret n°2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de proche aidant ;

Vu la délibération n° 2020-28 du 9 septembre 2020 créant le poste de rédacteur à 18h/35^{ème} qu'il convient d'abroger ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De diminuer le temps de travail du poste de secrétaire principale, rédacteur, de 2 heures /semaine, pour obtenir un total de 15h50/35^{ème} ;
- 2) De procéder à cette modification à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 09

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 31

**RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION DU
TÉLÉTRAVAIL**

Rapporteur : le Maire

Vu le C.G.C.T ;

Vu Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 4121-1 ;

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 avait posé dans son article 133 la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique ;

La quotité de temps de travail réalisée en télétravail est de 3 jours maximum par semaine, soit au minimum 2 jours (pour un 35h/semaine) de travail dans les locaux de l'employeur public. Cette quotité peut être calculée sur une base mensuelle.

C'est l'arrêté du Maire qui précisera :

- Les fonctions exercées par l'agent en télétravail ;
- Le lieu d'exercice des fonctions ;
- Les jours de télétravail et les jours travaillés au sein des locaux de l'administration, ainsi que les horaires de travail durant lesquels l'agent est à la disposition de son employeur et peut être contacté ;
- La date d'effet de l'autorisation et sa durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter la continuité du télétravail pour le personnel communal ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 09

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

POINT BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marc LEGER présente sa maquette de bulletin municipal et précise que, pour le moment, tout peut être modifié. Il propose entre autres :

- De mettre une photo de tout le Conseil Municipal sous l'édito du Maire ;
- Une double page sur les 100 ans de Madame TRANCHANT ;
- Le D-Day : 80^{ème} : réception de la délégation malaisienne par l'association de Monsieur Michel BREHIN ;
- Infos / photo pour l'Etat-Civil de Vendes ;
- Une page sur Mapéo ;
- Une double page sur les vestiges trouvés lors du rangement du garage communal ;
- Un petit texte sur les travaux de la mairie ;
- Une page pour le recensement 2025 ;
- Une double page pour le concert de trompes de chasse ;
- Deux pages pour le budget ;
- Un petit texte pour le repas des aînés, le club des aînés, la commémoration du 9 novembre 2024 et les vœux du Maire.

Madame Sylvie BREUILS souhaiterait qu'il soit fait mention du « camion des femmes », un lieu de paroles particulièrement destiné à soutenir les femmes du milieu rural aux prises avec toutes sortes de difficultés, là où les conditions de mobilité sont difficiles.

Madame Sylvie BREUILS demande si le Maire valide la maquette.

Monsieur le Maire acquiesce.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Chats divagants : Une administrée de la commune est venue se plaindre en mairie du nombre croissant de chats divagants et non stérilisés. Cette personne récupère les chatons, les nourrit et les fait stériliser à ses frais. Elle en compte une quinzaine. Afin d'essayer de diminuer la prolifération des chats, cette administrée nous a demandé de procéder à une information sur le territoire pour sensibiliser les gens et lutter contre ces abandons. La secrétaire de mairie a donc réalisé un flyer qui sera distribué le 17 septembre 2024.

Logement communal : Un des logements se libère au 1^{er} octobre 2024. Monsieur Jean-Marc LEGER se charge de faire l'état des lieux.

Les pigeons au cimetière : Une administrée est venue se plaindre en mairie concernant les fientes de pigeon qu'elle retrouve sur la tombe d'une personne de sa famille. Monsieur le Maire précise que la commune a fait poser un grillage spécifique au clocher pour éviter aux pigeons de s'installer. Cependant les choucas ou les cauvettes coupent le grillage et permettent ainsi aux pigeons de revenir. La commune ne peut rien y faire car les cauvettes est une espèce d'oiseaux protégée.

Travaux mairie : Pour la subvention A.P.C.R, la commission statue ce soir et pour la D.E.T.R, la subvention sera étudiée par la Préfecture en début d'année 2025.

Dates à retenir : La cérémonie du 11 novembre 2024 sera prévue le 9 novembre
Le Noël des enfants, le 15 décembre 2024
Les vœux du Maire seront le 5 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Gérard LECOQ